

Luxembourg, le 07 mars 2011.

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre des risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. (3777 GRL)

*Saisine : Ministre du Travail et de l'Emploi
(21 janvier 2011)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet la transposition de la directive 2009/161/UE de la Commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE en droit luxembourgeois.

La Chambre de Commerce constate que le projet de règlement grand-ducal reprend la liste de la directive 2009/161/UE précitée. La liste actuellement en vigueur qui figure en annexe du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail est modifiée en conséquence.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observations particulières de la part de la Chambre de Commerce.

* * * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce marque son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

GRL/TSA